

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS :

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 25 novembre 2016 (étendu par arrêté du 21 février 2017- publié au JO le 1^{er} mars 2017), sont fixés pour l'année 2017 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2016
	Euro
140	17 764
145	17 785
155	17 801
170	17 897
180	17 950
190	18 006
215	18 282
225	19 084
240	19 912
255	21 020
270	21 795
285	22 978
305	24 772
335	26 203
365	28 863
395	30 420

Valeur du point : 5.28€


 JCP 

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,28 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (*cf. page 74 de la convention collective départementale*) à :

- 5.54 € pour le personnel ouvrier,
- 5.65 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

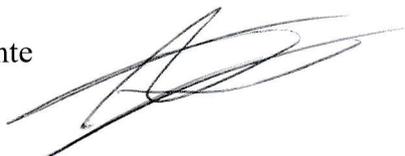
Fait à Angoulême, le 3 juillet 2017

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente
Monsieur Patrice LE REUN



Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente
Monsieur Christophe ERZ

Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente
Monsieur Vianney AUDOIN



Pour le syndicat Métallurgie CFE-CGC Charente
Monsieur Jean-Claude PUIG

